



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-017

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-01-07-007 - Décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet du Gard (1 page)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2016-01-07-007

Décision portant délégation de signature pour l'application
de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet
du Gard

*Décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation
de signature du Préfet du Gard*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DU GARD

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2016-DL-35 du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Agnes Chabrilanges ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe, et M. Stéphane Peron, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint, pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Xavier Aerts, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques et à Mme Christine Marsille, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de service adjoint du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer

Francis CHARPENTIER

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr